

BANK OF EAST ASIA, Saïgon, Haïphong

Les fausses coupures de vingt cents
(*L'Écho annamite*, 9 avril 1921)

Un heureux hasard a mis un agent de police sur une bonne piste qui a abouti à l'arrestation d'un trio de Chinois détenteurs de fausses coupures de vingt cents. Voici dans quelles circonstances.

Mercredi soir, un Céleste étant monté dans un compartiment du tramway Saïgon-Cholon sans avoir eu le temps de prendre son billet à la gare, remit au contrôleur une coupure de vingt cents pour payer sa place. Le contrôleur examina la coupure et la refusa en disant au Chinois qu'elle était fausse.

Le colloque qui s'engagea entre le Chinois et le contrôleur fit dresser l'oreille à un agent de police européen voyageant dans le même compartiment. Et celui-ci, heureusement inspiré sans doute par le dieu des policiers, de payer la place du Chinois et de saisir la coupure suspecte. Puis, s'étant assuré que cette dernière était réellement fausse, il invita le Chinois à passer avec lui au poste.

Là, fouillé, notre Céleste fut trouvé nanti de cinquante autres coupures fausses. Interrogé sur son identité, il déclara se nommer Nham Nam et être employé à la banque chinoise East India Ltd [*sic* : East Asia] installée rue Chaigneau. Il fut arrêté et incarcéré.

Exploitant le filon, M. Duval, commissaire central de Cholon, procéda jeudi matin à une perquisition dans les bureaux de la banque chinoise.

Cinquante autres coupures identiques à celles trouvées en possession du premier Chinois arrêté furent découvertes sur le bureau du caissier de l'établissement.

Pressé de questions sur la provenance de ces coupures, le caissier, qui s'appelle Ly trach-Dien, avoua finalement qu'il les tenait d'un voyageur de passage auquel il en avait pris pour dix piastres. On l'envoya rejoindre son complice en prison ; un troisième Chinois vint y compléter le trio.

Le directeur de l'East India Ltd semble fort marri de l'aventure qui est de nature à valoir un fâcheux renom à son établissement dont l'inauguration a eu lieu tout récemment.

Coïncidence bien curieuse en vérité que la présence, parmi le personnel de cette nouvelle banque, de trois individus qui essaient d'émettre, ou tout au moins de faire usage, de coupures autres que celles de la Banque de l'Indochine. Pauvres agneaux ! Ils ont peut-être pensé faire simplement concurrence à la maison d'en face.

L'affaire des fausses coupures de vingt cents
(*L'Écho annamite*, 23 avril 1921)

Nous avons entretenu nos lecteurs de l'arrestation de trois employés de la banque chinoise East India Limited, entre les mains de qui des fausses coupures de vingt cents avaient été trouvées.

L'écheveau compliqué de cette affaire ne semble pas près d'être démêlé. Les trois inculpés donnent du fil à retordre au magistrat instructeur. Naturellement, ils excipent de

leur bonne foi absolue, ce qui ne les a pas empêchés de se contredire eux mêmes. Ainsi Nham-Man, le premier Chinois arrêté, avait prétendu d'abord que c'était un Chinois qui lui avait remis les fausses coupures trouvées sur lui ; il a ensuite déclaré au juge d'instruction qu'il les tenait de la Banque de l'Indochine*. Or, M. Gannay, directeur de cet établissement, a opposé un démenti formel aux dires de Nham Man. En effet, depuis un certain temps déjà, défense avait été notifiée à tous les employés de la Banque de l'Indochine, par une circulaire, de donner au public des billets de vingt cents. Ce sont les Chinois employés à la caisse de la Banque de l'Indochine qui avaient spontanément prévenu les employés européens de la présence dans leur caisse de fausses coupures de 20 cents. Dans ces conditions, le personnel de la Banque de l'Indochine ne saurait être suspecté.

L'existence des faux billets de 20 cents avait été d'ailleurs signalée par une circulaire en date du 5 avril de la Banque de l'Indochine aux établissements de crédit de la place. Mais cette circulaire n'aurait pas été communiquée par les dirigeants de la banque chinoise à leur personnel, parce qu'ils n'en auraient pas eu le temps à ce moment, étant occupés à transférer la maison en un autre local.

(*L'Écho annamite*, 26 mai 1921)

[...] Mais pourquoi l'*Opinion* prit-elle la défense de M. Beck et cherche-t-elle, en ce moment même, à peser sur la décision de la Justice en essayant de blanchir les trois Chinois employés à l'East Asia Bank arrêtés à propos de l'affaire des faux billets de 0 p. 20 ?

Il nous semble pourtant que le soin de déterminer la part de responsabilité de chacun des trois inculpés regarde seul le juge d'instruction. [...]

Nouvelles brèves
(*L'Écho annamite*, 23 juin 1921)

Nous avons relaté en son temps l'arrestation des trois Chinois employés à l'East Asia Bank trouvés détenteurs de faux billets de 20 cents.

L'un d'eux a été mis en liberté il y a quelque temps. Les deux autres viennent de bénéficier à leur tour d'une ordonnance de non-lieu.

La Vie Indochinoise
COCHINCHINE
Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 7 avril 1922)

Le 20 février au soir, eut lieu un banquet organisé par la cordialité sino-française ayant pour but le rapprochement des intérêts chinois et français. De nombreuses personnalités chinoises et françaises assistaient à cet banquet de 187 couverts. Remarqué : M. le gouverneur et M^{me} Cognacq ; MM. Gannay, directeur de la Banque de l'Indochine ; Tholance ; le Révérend Père François ; M. Hérisson ; M. Joyeux, procureur général ; MM. Fays, notaire ; Joubert ; Lasseigne, directeur de la Banque Industrielle [de Chine], tous les directeurs et les compradores des banques et des maisons de commerce.

M. Gannay et M. le gouverneur Cognacq prononcèrent des discours, auxquels répondit M. le directeur de l' « East Asia Bank ».

SAÏGON
BANK OF EAST ASIA LTD
(*Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. I-81*)

4, rue Georges-Guynemer.

MM. HUYNH-TAI, directeur ; TRIEU-TANG, NGKA-KUEN, WONG-LAN-HING, HI-CHAK-TIN, LUI-HAN-SHAN, sous-directeurs ; TRUONG-AM-TONG, interprète et secrétaire. Siège social : Hongkong.

RÉCEPTION
à la Bank of East Asia Ltd
(*La Dépêche d'Indochine, 27 février 1929*)

À l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la direction de la succursale de la Bank of East Asia Ltd offrait ce matin un vin d'honneur qui a réuni dans le hall de son établissement les principales notabilités de la Banque et du Commerce internationaux de Saïgon.

M. Wong, directeur pour Saïgon, recevait aimablement ses hôtes qui se pressaient nombreux autour des comptoirs transformés pour la circonstance en buffet et fort élégamment décorés.

Ce buffet était servi par le Grand Hôtel, et c'est assez dire que tout fut de première qualité, depuis le champagne jusqu'aux petits fours en passant par les sandwichs succulents. Félicitons M. Menguy, gérant du Grand Hôtel, de la parfaite organisation de son service.

Depuis dix heures ce matin, la réception a commencé par les notables chinois de la place et de Cholon. Puis, à la fermeture des bureaux, tout ce que la finance et le commerce de Saïgon comptent de notabilités vinrent sabler le champagne. Nous avons reconnu M. Gordon, consul d'Angleterre ; M. Ebihara, directeur de la Yokohama Specie Bank ; Gannay, inspecteur général de la Banque de l'Indochine ; M. T.M, Jardin, agent général de la Standard Oil ; M. Darles, président de la chambre de commerce ; M. Mathieu, président du Syndicat des Planteurs ; M. Schielmans, agent général de la Société de surveillance générale [Société générale de surveillance (S.G.S.) : contrôle des grains] ; M. Hiller, vice-consul d'Angleterre ; MM. Read, Ron, Hammond, banquiers ; M^e Milhaud ; M^e Blaquière, avocats ; M. Connes, et une foule d'autres notabilités pour lesquelles la place nous fait défaut.

Que M. Truong-am-Tong, interprète de la Banque, qui voulut bien nous faciliter notre besogne, trouve ici nos remerciements et M. Wong, directeur, nos meilleurs vœux pour la prospérité de la Bank of East Asia.

UNE NOUVELLE BANQUE CHINOISE
(*L'Écho annamite, 7 janvier 1930*)

Une importante banque chinoise dénommée « East Asia » a ouvert une succursale à Haïphong.

L'INDOCHINE IMMOBILIÈRE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1933)

COCHINCHINE

Saïgon, 12 janvier, étude Petin, Gonon, Zevaco, saisie de The Bank of East Asia sur veuve Quach-Dam et enfants : 31.500 m² à Cholon, quai de Logom et rue de To-Ky avec décortiquerie Thuong-Mau et matériel, m. à p. 25.000 piastres ; 1.200 m² avec bâtiments 2 étages et 3 à 1 étage, 18 et 19, quai de Mytho, et 1 à 5, cité Wangtai, m. à p. 10.000 piastres ; 424 m² avec deux bâtiments à étage à Cholon, 13, quai de Mytho, 5.000 piastres ; 165 m² avec bâtiment à étage à Cholon, 84, quai de Mytho, m. à p. 4.000 p. ; 394 m² avec 8 compartiments à étage, à Cholon, angle rues de Phu-Dinh et Lapelin, m. à p. 10.000 piastres. Ces 5 lots furent achetés 78.400 piastres par M^e Zévaco sous réserve de déclaration de command.

CHRONIQUE DE HAIPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mars 1933)

AU TRIBUNAL. — Ce matin, audience commerciale présidée par M. Capdeville ; juges commissaires : MM. Husson et Renaud. Greffier : M. Tamby.

À la requête de l'« East Asia Bank », le tribunal a prononcé la mise en faillite du sieur Tan seng Seck dit Shun Tai, nommé M. Renaud, juge commissaire, syndics MM. Monthuis et Papou, fixé la date de cessation de paiements au 9 novembre 1932.

.....

Liquidations
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

— Le tribunal de Haïphong a prononcé, le 15 mars, la mise en faillite de M. Tam seng Sec dit Shuntai, commerçant à Haïphong, à la demande de l'East Asia Bank. Juge-commissaire M. Renaud ; Syndics : MM. Monthuis et Papou ; date de la cessation de paiements : 9 novembre 1932.

Henri Tirard écrit, le 16 mars, dans son « Colon français » que l'actif dépasse 2.800.000 piastres, dont plus de 600.000 en immeubles, en face d'un passif d'un million de piastres ainsi réparti : Banque de l'Indochine 80.000 p., Banque franco-chinoise 120.000, Crédit foncier, 100.000, Société financière [SFFC] 15.000, East Asia Bank 60.000, le reste étant représenté par des avals pour des tiers à la Chartered Bank et à la Financière [SFFC].

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

La Bank of East Asia a fait mettre en faillite M. Luu-Muoi (fils de Nam-Long), comprador de la Chartered Bank*, qui donna en cette qualité de nombreux avals.

Les détournements de Durban (Vivien-Desentis-Servais), greffier-notaire à Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre 1935)

6. — Au préjudice de la Bank of East Asia, qui en était propriétaire, une somme de 37 piastres qui ne lui avait été remise qu'à titre de mandat avec cette circonstance qu'au moment où ce détournement a été commis, l'accusé était notaire à Haïphong et qu'il avait reçu ladite somme en cette qualité ;

Hanoï
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 7 février 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 février 1936)

M. le premier président Morché est assisté de MM. les conseillers p.i. Littée et Porte.

.....
2°) Ao tcheng Chan dit Tong nam Ly contre la Société financière française coloniale ;
Papou et Monthuis, syndics — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté
par Ao tcheng Chan dit Tong nam Ly contre le jugement du 20 février 1935 du Tribunal
de commerce de Haïphong.

Déclare recevable en la forme l'appel interjeté par la Bank of East Asia contre le
jugement du même tribunal du 12 juin 1935 ;

Confirme le jugement du Tribunal de commerce de Haïphong du 20 février 1935 en
ce qu'il a déclaré Ao tcheng Chan dit Tong nam Ly en état de faillite.

L'infirme en ce qu'il a fixé la date de la cessation des paiements au 25 décembre
1932.

Fixe la date de la cessation des paiements au 10 novembre 1932.

Confirme le jugement du Tribunal de commerce de Haïphong du 12 juin 1935 en ce
qu'il a débouté la Bank of East Asia de son opposition au jugement du 20 février 1935.

Déclare recevable en la forme l'appel incident formé par la Société financière
française et coloniale contre le jugement du 12 juin 1935.

Infirme le jugement du 12 juin 1935 en ce qu'il a débouté la Société financière
française et coloniale de sa demande conventionnelle.

Dit et juge que la Bank of East Asia devra rapporter à la masse des créanciers de la
faillite de Ao Tcheng Chan dit Tong Nam Ly la somme de 320 piastres

Déboute Ao Tcheng Chan dit Tong Nam Ly de toutes ses demandes, fins et
conclusions.

Déboute la Société financière française et coloniale du surplus de ses demandes, fins
et conclusions.

Ordonne la confiscation des amendes consignées.

Condamne Ao Tcheng Chan dit Tong Nam K y aux dépens du jugement de faillite du
20 février 1935, lesquels seront employés en frais privilège de faillite et dont distraction
au profit de M^{es} Larre et Coueslant, avocats aux offres de droit .

Condamne la Bank of East Asia aux dépens du jugement du 12 juin 1935, dont
distraction au profit de M^{es} Larre et Coueslant, aux offres de droit.

Condamne Ao Tcheng Chan dit Tong Nam Ky et la Bank of East Asia aux dépens
d'appel, dit et juge que les dits dépens seront supportés moitié par Ao Tcheng Chan dit
Tong Nam Ly, la moitié par la Bank of East Asia ; prononce la distraction des dépens au
profit de M^e Larre, avocat aux offres de droit.

Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.
